

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat**

**Déclaration de projet pour l'extension de la
carrière au lieudit « Pré de Joux » à Arnas
portant mise en compatibilité du PLUi-H**

Dossier de concertation



Sommaire

PREAMBULE.....	3
PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	5
I- DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	5
I.1 - LE CONTEXTE DU PROJET	5
I.1.1 - Description et enjeux du projet	5
I.1.2 - Situation du projet et localisation au regard du territoire.....	6
I.2 - LE PROJET	13
I.2.1 – Présentation du projet.....	13
I.2.2 – Emprise du projet	14
I.2.4 – Description générale du projet, caractéristiques lors des phases de construction et de fonctionnement	14
I.3 - LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H	21



PREAMBULE

Le contexte réglementaire de la concertation préalable

La commune d'Arnas concernée par le projet est membre de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération en date du 24 septembre 2025. Il n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune procédure d'évolution.

La commune d'Arnas compte l'une des deux gravières existantes sur le territoire de la polarité urbaine de la Communauté d'agglomération : la carrière du Pré de Joux qui est implantée à l'Est de la commune.

L'exploitation de la gravière du Pré de Joux à Arnas sert à l'extraction des sables et graviers du lit majeur de la Saône et fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée jusqu'au 31 décembre 2030, dans la limite d'un tonnage annuel de 1 million de tonnes, portant sur une surface totale de 140 hectares.

La société Granulats Vicat sollicite une extension de cette autorisation sur 24,5 hectares au lieu-dit « Ave Maria » à Arnas en rive droite de la Saône. Cette demande d'extension s'inscrit dans le cadre de l'autorisation en cours jusqu'à fin 2030.

Le site prévu pour l'extension est actuellement classé en zonage naturel (N) au PLUi-H opposable, ce qui, en l'état, ne permet pas la réalisation du projet. L'autorisation d'une activité d'extraction alluviale nécessite donc une procédure d'évolution adaptée du document d'urbanisme.

Il est proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H. Cette procédure a les mêmes effets qu'une procédure de révision et est soumise à évaluation environnementale en lien avec la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire.

Ainsi, la Communauté d'agglomération, par délibération en date du 22 avril 2026, a décidé de lancer une procédure de Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi-H, telle que prévue par l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme. Cette délibération n°de126/076 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

*

La procédure comprend deux phases de concertation, et ce conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

La première phase, en cours (du 8 juin au 10 juillet 2026), est celle de la **concertation préalable**. Elle a pour objectif d'informer le public le plus en amont possible, de recueillir les avis, et d'enrichir la réflexion avant même que le projet ne soit complètement défini.

Dans un second temps, à partir des résultats de l'ensemble des études nécessaires, le projet d'évolution du PLUi-H sera précisé et formalisé. Un dossier complet sera alors mis à disposition du public dans le cadre d'une **enquête publique**. Chacun pourra à nouveau s'exprimer, selon une procédure encadrée par un commissaire enquêteur indépendant, nommé par le tribunal administratif.

Le présent document intervient dans le cadre de la phase de concertation préalable et à un stade précoce du projet. Il détaille la nature du projet et en justifie l'intérêt général. Il précise les évolutions liées à la mise en compatibilité du PLUi-H pour permettre le projet et explique les choix.

Il vise à informer le public, de manière claire et accessible, sur un projet d'évolution du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat), indispensable pour permettre l'extension de la carrière Vicat à Arnas.

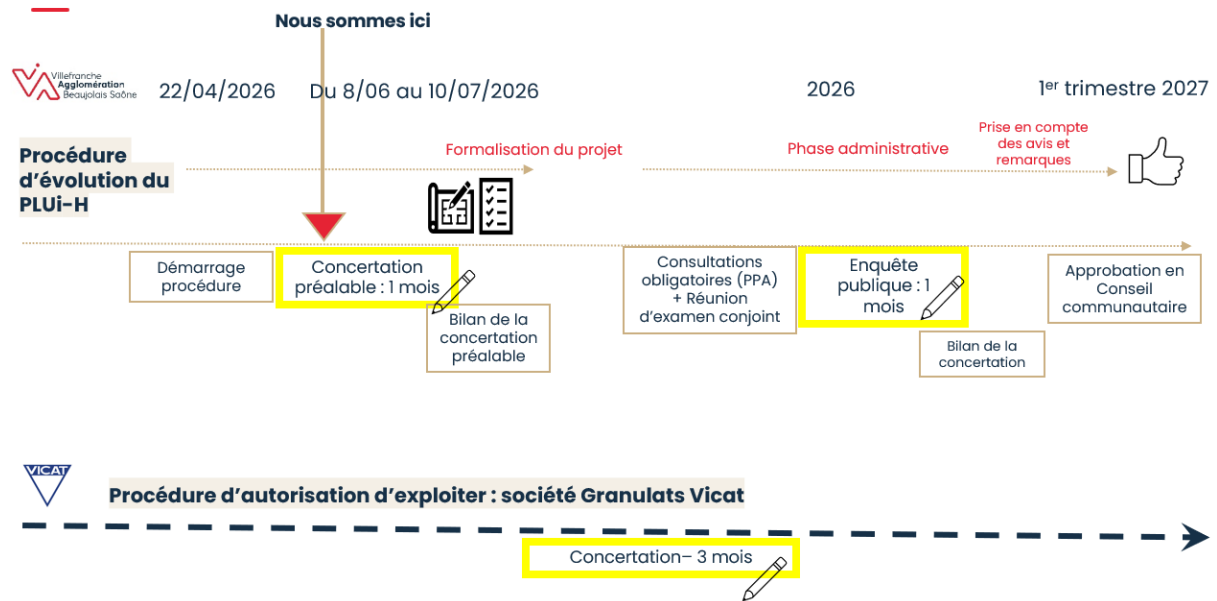


Par ailleurs, il est précisé que le projet s'inscrit dans deux procédures distinctes mais étroitement liées :

- d'une part, **la procédure d'autorisation d'exploiter la carrière**, menée par la société Vicat et instruite par l'État, qui concerne directement l'activité d'exploitation ;
- d'autre part, **la procédure d'évolution du PLUi-H**, portée par la Communauté d'agglomération, qui vise à adapter les règles d'urbanisme pour encadrer le projet et dans laquelle s'inscrit **la concertation préalable**.

Ces deux démarches progressent en parallèle et donnent lieu chacune à des temps de concertation.

Du projet à la décision : un processus en plusieurs étapes



Durant cette phase de concertation préalable, chacun peut prendre part au processus en consultant les documents mis à disposition, en formulant des observations ou des propositions, et en participant à la **réunion publique** organisée à cet effet, le 11 juin 2026.



PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

I- DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

I.1 - LE CONTEXTE DU PROJET

I.1.1 - Description et enjeux du projet

La gravière du Pré de Joux à Arnas, est actuellement exploitée par la société Granulats VICAT et constitue l'un des deux sites d'extraction alluviale de matériaux du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, avec la carrière SORREAL en extension sur la commune de Limas. Ces sites sont porteurs pour l'activité économique que souhaite conforter la Communauté d'agglomération. En effet la carrière d'Arnas emploie actuellement environ 50 personnes et alimente par voie fluviale les entreprises du bâtiment en matériaux de construction dans la vallée de la Saône.

Le projet d'extension de la carrière du Pré de Joux à Arnas s'inscrit dans le cadre de l'autorisation d'exploitation en cours jusqu'à fin 2030 et se fera dans le prolongement de l'exploitation conduite à ce jour. Il porte sur une superficie de 24,5 ha, d'après le périmètre de la demande d'autorisation environnementale mais l'extraction se fera uniquement sur 19,9 ha après la mise en place de la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Le projet intervient dans le cadre de l'épuisement prochain des réserves exploitables présentes dans l'emprise de la carrière actuellement autorisée. En effet, l'épuisement des réserves et la fermeture de la carrière risquent d'engendrer, au niveau local et départemental, un manque en granulats à court terme, alors que les besoins en matériaux de construction dans le département du Rhône restent constants et importants (6 à 7 millions de tonnes de granulats par an, selon le panorama régional des matériaux de la DREAL ARA et la CERC ARA). Cette consommation en granulats est concentrée autour des zones urbaines, notamment Lyon et Villefranche-sur-Saône. De plus, le territoire du SCoT Beaujolais est identifié comme une zone de tension en approvisionnement, avec une consommation estimée à plusieurs centaines de milliers de tonnes de granulats par an, principalement pour les besoins du BTP et des infrastructures.

Pour maintenir l'activité dans ce secteur du Val de Saône et garantir un volume de granulats commercialisables disponibles pour répondre aux besoins des chantiers du BTP de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et des environs, l'extension de la carrière d'ARNAS – Pré de Joux permettrait de participer à l'approvisionnement local en granulats du secteur Nord-Lyonnais, tout en évitant un approvisionnement au départ de carrières plus éloignées, qui s'accompagnerait de coûts environnementaux et économiques élevés. En effet, à la proximité de la carrière s'ajoute un mode de transport des matériaux par voie fluviale (barges et pousseurs), qui remplace l'évacuation des matériaux du site par camions.

A travers ce projet, l'enjeu est double pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :

- **Sur le plan économique**, il s'agit de conforter l'activité de cette entreprise dont la zone de chalandise s'étend de Mâcon au sud de Lyon et permet d'évacuer par voie fluviale les matériaux nécessaires aux métiers de la construction (centrales à béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication de produits béton, négoce de matériaux, corps de métiers du bâtiment), en desservant les ports de Belleville-en-Beaujolais, Jassans-Riottier, Villefranche-sur-Saône et Saint-Germain-au-Mont-d'Or, limitant ainsi l'impact environnemental en comparaison d'un transport des matériaux par la route. Elle emploie près d'une cinquantaine de salariés répartis notamment sur les sites d'Amas et de Jassans-Riottier, et mobilise une diversité de métiers (mariniers, dragage, etc.) ;



- **Sur le plan environnemental**, il s'agit de créer un site exemplaire, avec 90 hectares en eau, 40 hectares en prairies, berges et boisements alluviaux, et 35 hectares de hauts-fonds et de zones humides, mais aussi de pérenniser le travail engagé pour protéger et mettre en valeur l'environnement en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, la Ligue de Protection des Oiseaux, le Géoparc Beaujolais et l'association Arthropologia. Aujourd'hui déjà, la carrière du Pré de Joux est un site reconnu grâce à la richesse naturelle de sa faune (135 espèces d'oiseaux observés) et de sa flore. Accessible uniquement à pied, en lien avec le marais de Boistray, et ouverte aux visiteurs, aux écoles et aux naturalistes, elle fait partie des 26 géosites du Géoparc Beaujolais labellisé par l'UNESCO.

Au regard de l'intérêt général, ce projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- **alimenter la filière de la construction et des travaux par une ressource locale** permettant de limiter les coûts de transport ;
- **assurer le maintien d'une filière économique historique du territoire** et les emplois directs et indirects;
- **favoriser un projet économique à haute qualité environnementale** participant à la diminution des gaz à effet de serre grâce à un fonctionnement structuré autour du transport fluvial ;
- **créer un site environnemental remarquable** valorisant la biodiversité.

Le présent document précise les objectifs poursuivis après la présentation du projet.

Le périmètre de la carrière d'Arnas actuellement exploité, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2007, est classé en zone Nc « zone naturelle dédiée à l'exploitation de matériaux ». Le périmètre prévu pour l'extension est classé en zone N « zone naturelle » et ne permet pas les travaux qu'impliquent l'extraction de matériaux et autres aménagements liés à l'activité de la carrière.

L'évolution du PLUi-H prévue par la Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité du PLUi-H précise les conditions d'aménagement du nouveau périmètre d'extension de la carrière. Seule la partie nécessaire à l'extraction des matériaux sera classée en zone Nc, avec des dispositions réglementaires spécifiques pour ce sous-secteur. Une orientation d'aménagement et de programmation dite sectorielle sera définie sur ce sous-secteur Nc élargi pour intégrer tous les espaces de la zone N attenants nécessaires au projet, c'est-à-dire correspondant au périmètre d'autorisation de l'extension de la carrière

Concernant les évolutions des superficies des zones, il convient ainsi de distinguer les surfaces suivantes :

- la surface de la zone Nc, limitée strictement à la zone d'extraction des matériaux ;
- la surface de l'OAP sectorielle s'appuyant sur le périmètre d'extension de la carrière au sens de la demande d'autorisation environnementale.

Il est à souligner que ce projet s'inscrit dans les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables, du PLUi-H qui mentionnent les extensions des carrières d'Arnas et de Limas. En outre, il est compatible avec les orientations du document d'urbanisme et de planification portées par Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Beaujolais qui est un document intégrateur. Le SCoT constitue le document de référence avec lequel, le PLUi-H doit être compatibles. Il est par conséquent essentiel pour intégrer et territorialiser les documents supérieurs.

I.1.2 - Situation du projet et localisation au regard du territoire

La société Granulats VICAT exploite actuellement une gravière au lieu-dit « Pré de Joux » sur la commune d'Arnas, dans le département du Rhône (69). Cette dernière se situe au Nord de Villefranche-sur-Saône, en rive droite de la Saône. La commune d'Arnas appartient au territoire de **la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône**, qui compte 18 communes et près de 74 190 (01/01/2026) habitants. Dans le



PLUi-H, Arnas se situe dans le secteur dit de la polarité de la Communauté d'agglomération, avec les quatre autres communes de Gleizé, Jassans-Riottier, Limas et Villefranche-sur-Saône.

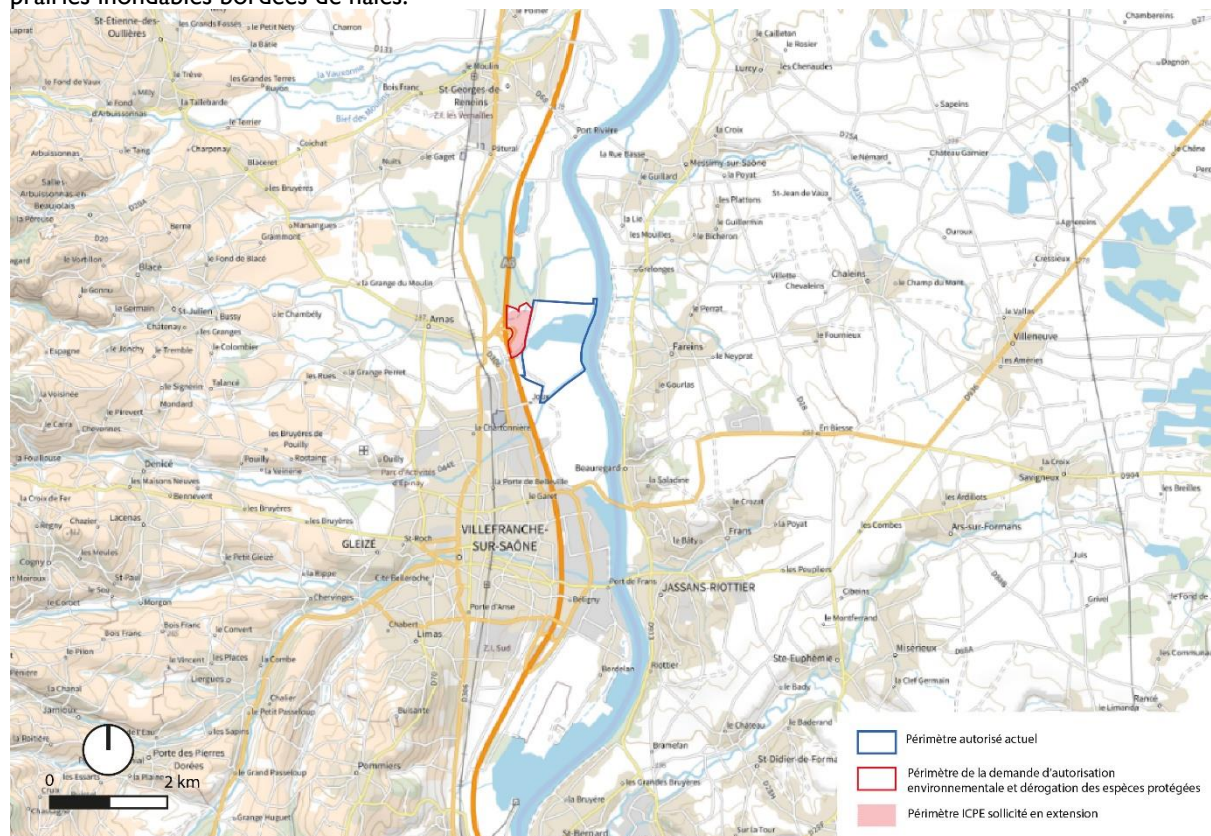
Echelles départementale et régionale

Le secteur du projet est situé sur la partie aval de la Vallée de la Saône, orientée Nord-Sud et qui sépare à l'Est le Plateau de la Dombes, des Monts du Beaujolais à l'Ouest. Il se situe directement au Nord de la commune de Villefranche-sur-Saône, dont la périphérie a accueilli de nombreuses activités artisanales et industrielles que la Communauté d'agglomération a vocation à pérenniser et à développer, notamment à travers le projet Beau Parc situé à proximité du secteur d'extension de la carrière, en entrée Est du bourg d'Arnas. Dans ce contexte, le projet Beau Parc correspond à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté de type éco-parc, développée sur environ 37 hectares et associant activités économiques, logements et services. Il constitue un projet structurant pour l'agglomération, visant à renforcer l'attractivité du territoire en permettant l'accueil d'entreprises, la création d'environ 145 logements et le développement d'un tissu économique générateur d'emplois. L'opération s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'aménagement durable, conciliant développement urbain, qualité paysagère et prise en compte des enjeux environnementaux.

La vallée de la Saône, entre Villefranche-sur-Saône et Mâcon représente un espace ouvert, caractérisé par des espaces agricoles, des prairies de fauches et des plaines inondables. Le versant occidental de cette plaine est majoritairement occupé par la vigne, une monoculture jusqu'à mi-pente des coteaux et des collines, interrompue localement par des prairies, des friches et les boisements. Les Monts du Beaujolais constituent de fait un paysage de vastes vignobles couronnés de massifs boisés.

Le Plateau de la Dombes à l'Est offre un paysage en pleine mutation du fait de l'évolution des systèmes cultureux, avec un contraste entre les massifs forestiers diversifiés, les grandes cultures et ses nombreux étangs.

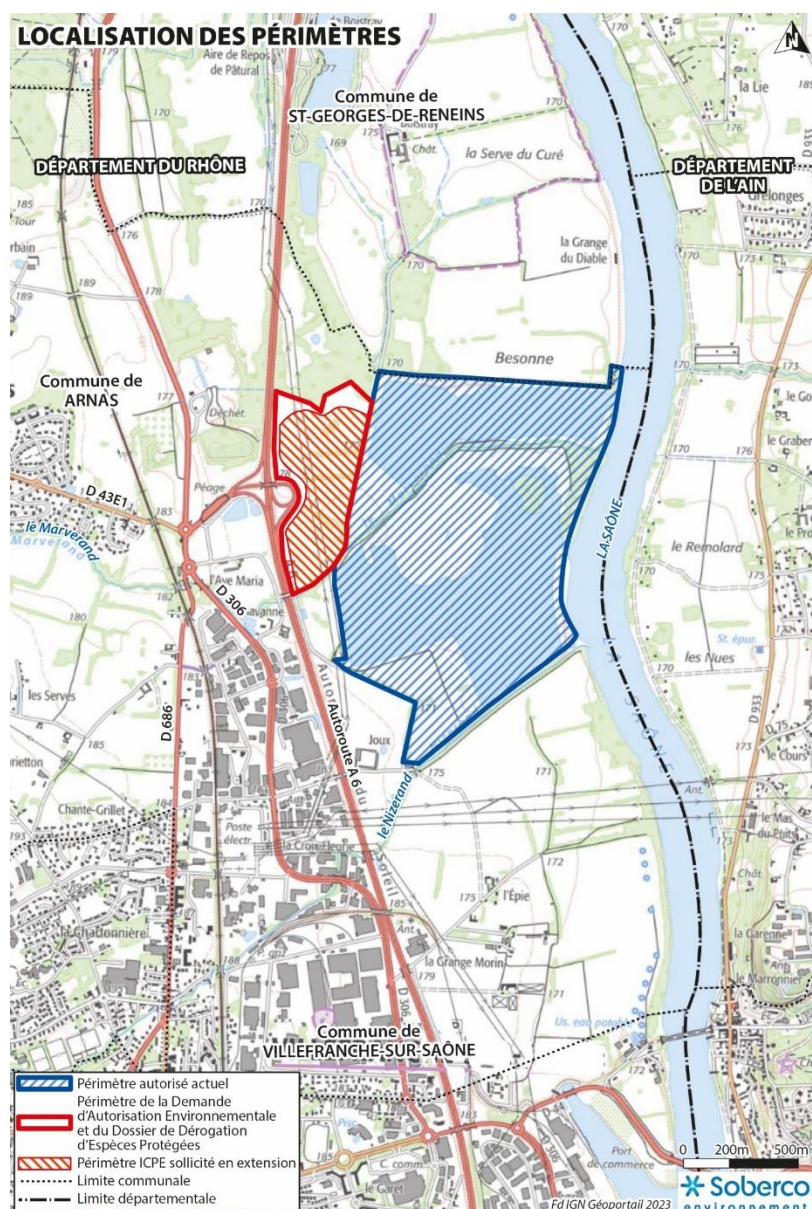
La Basse Vallée de la Saône, où est situé le projet, se présente sous la forme d'un couloir encadré de versants dissymétriques. Le fond de la vallée est caractérisé principalement par des cultures et massifs boisés dont une partie se trouve dans la plaine inondable. La partie Nord de cette basse vallée est, quant à elle, occupée par des prairies inondables bordées de haies.



Plan de localisation de la carrière d'Arnas et du périmètre d'extension



Une ripisylve plus ou moins dense souligne les rives du cours d'eau. L'intensification des systèmes agricoles et sylvicoles et notamment des peupleraies, l'urbanisation croissante ainsi que la multiplication des axes routiers, anthropisent et modifient le paysage de cette grande vallée. Dans ce paysage marqué par la Saône, rendue navigable, les axes historiques de circulation Nord-Sud sont en place (RD 306, A 6 et voie ferrée) dynamisant ainsi le développement des différentes agglomérations. Les zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales marquent le paysage.



Echelle locale et du site

Le projet se situe dans la plaine alluviale de la Saône occupée du Nord au Sud par de grandes cultures céréalières et de maïs, une prairie pâturée, ainsi que la gravière actuellement en cours d'exploitation. Le terrain naturel se trouve à une altitude d'environ 170 m NGF, très plat à cet endroit, les seuls reliefs présents sont les digues longeant le ruisseau du Marverand et celles longeant la Saône, ainsi que le remblai sur lequel a été installé l'autoroute A6.

Ces grands espaces ouverts sont séparés par deux cours d'eau perpendiculaires à la Saône : le Marverand et le Nizerand, bordés tout deux par une ripisylve. Ces boisements associés aux cours d'eau cloisonnent le paysage, le découpant ainsi en trois parties distinctes :



- au Nord, les grandes cultures de maïs ;
- au centre, la gravière actuelle, des cultures de maïs et la prairie pâturée ;
- au Sud, les cultures céréalières.

Enfin, ces trois entités sont encadrées à l'Ouest par l'Autoroute A 6 et à l'Est par la Saône et sa ripisylve.



L'absence de relief dans la plaine alluviale de la Saône et la présence de nombreux écrans végétaux permettent de limiter les zones de perception visuelle lointaines et moyennes du site actuel, mais aussi de sa future extension. Seule, une portion surélevée de l'Autoroute A 6 par rapport à la plaine offre une perception visuelle sur le site qui reste toutefois morcelée par les écrans visuels constitués par une végétation arborée.

La gravière est située en rive droite de la Saône et se présente sous forme de deux plans d'eau. Chaque plan d'eau dispose respectivement d'un accès fluvial grâce à un chenal d'accès (point kilométrique 45 et 45,6). Ces chenaux permettent d'évacuer les matériaux extraits sur le site vers les installations de traitement situées sur les communes de Belleville-en-Beaujolais (69), Jassans-Riottier (01) et Saint-Germain-au-Mont-d'Or (69).

Pour le personnel, l'accès au site depuis Villefranche-sur-Saône se fait à partir du croisement entre la RD 686 et la RD 306, croisement situé au lieudit « L'Avé Maria ». L'accès terrestre à la gravière du « Pré de Joux » se fait ensuite par la voie communale 250 passant au-dessous de l'Autoroute A 6 pour rejoindre directement le « Pré de Joux ».





Vue depuis la plaine à l'Ouest, l'autoroute A6, établi sur remblai, forme un écran visuel.



Vue de la zone concernée par l'extension depuis l'autoroute A6, au Nord-Ouest du secteur.





Vue de la zone concernée par l'extension depuis l'échangeur de l'autoroute A6, à l'Ouest du secteur.



Vue de la zone concernée par l'extension depuis le Sud-Est du Chemin des randonneurs, desserte actuelle de la carrière existante.





Vue de la zone concernée par l'extension depuis le Nord-Est du Chemin des randonneurs



I.2 - LE PROJET

I.2.1 – Présentation du projet

La carrière exploitée par la Société GRANULATS VICAT sur le territoire de la commune d'Arnas a été autorisée, dans sa forme actuelle, par l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2007, modifié par l'arrêté complémentaire du 16 mai 2017, dont l'échéance est au 31 décembre 2030, (remise en état incluse), suivant un rythme de 610 000 tonnes/an en moyenne et de 1 000 000 tonnes/an au maximum.

Pour répondre aux besoins avérés du marché, l'entreprise a pour projet :

- d'étendre la superficie exploitable de la carrière vers l'Ouest,
- d'augmenter la production moyenne de 610 000 tonnes à 750 000 tonnes par an assurant une fin d'autorisation maintenue au 31 décembre 2030.

Cette extension permettra à l'entreprise de répondre à la demande du marché desservi et de pérenniser ainsi ses activités sur la commune d'Arnas jusqu'à l'échéance de l'autorisation qui resterait inchangée, mais aussi de valoriser l'ensemble du gisement exploitable contigu.

La modification d'emprise conduit à accroître la surface du plan d'eau Nord et à adapter les différentes mesures en place (position des digues par exemple). La méthode d'exploitation n'est pas modifiée. L'outil de production a été conçu pour permettre de fournir au maximum 1 000 000 tonnes/an. Il est donc adapté à la fourniture de 750 000 tonnes/an en moyenne annuelle.

Dans ce contexte, et afin d'accompagner ces évolutions, la prise en compte des enjeux environnementaux constitue un élément central de la réflexion engagée. Le volet environnemental de la mise en compatibilité du PLUi-H s'appuie ainsi sur une démarche d'évaluation environnementale intégrée tout au long de la construction du projet. Cette démarche vise à analyser l'état initial de l'environnement, à identifier les sensibilités du site et à évaluer les incidences potentielles des évolutions envisagées, afin d'orienter les choix d'aménagement et d'assurer un suivi de leurs effets dans le temps. Elle est menée en articulation étroite avec la procédure d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées (ICPE), qui approfondit l'analyse des impacts et des mesures associées.

Dans ce cadre, les réflexions s'inscrivent dans la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC), qui constitue un principe structurant de la prise en compte de l'environnement. Les premières orientations conduisent ainsi à envisager des mesures d'évitement des milieux les plus sensibles, de réduction des incidences liées aux travaux et aux activités, ainsi que, lorsque cela est nécessaire, des actions de compensation visant à maintenir les équilibres écologiques.

Enfin, parmi les pistes explorées, une attention particulière est portée aux modalités de remise en état du site à l'issue de l'exploitation. Les réflexions en cours tendent à orienter cette remise en état vers une vocation écologique, en favorisant la reconstitution de milieux naturels diversifiés (zones humides, prairies, plans d'eau) susceptibles de contribuer au fonctionnement écologique du territoire et à son intégration paysagère.

Il est à noter que des opérations de remise en état ont d'ores et déjà été réalisées sur les secteurs de la carrière actuellement exploités, avec des résultats jugés très positifs au regard des suivis écologiques menés depuis plusieurs années, notamment en termes de retour durable d'espèces patrimoniales et de fonctionnement des milieux reconstitués. Ces retours d'expérience confirment la pertinence des principes d'aménagement retenus. Dans la continuité de ces réalisations, la remise en état du secteur faisant l'objet de l'extension sera mise en œuvre selon des modalités équivalentes, garantissant un niveau de qualité écologique et paysagère comparable.

Ces orientations constituent à ce stade des hypothèses de travail, appelées à évoluer en fonction des études et des échanges menés dans le cadre de la concertation.



Ainsi, le volet environnemental repose sur une démarche progressive et itérative, associant planification urbaine et procédure d'autorisation, et visant à construire un projet prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire.

1.2.2 – Emprise du projet

La carrière est située dans le Val de Saône, sur la commune d'Arnas dans le département du Rhône, en rive droite de la Saône à 2,8 km du centre de Villefranche-sur-Saône.

Elle s'intéresse à des sables et graviers alluvionnaires. La surface d'emprise actuelle de 139 ha 62 a et 37 ca. La demande d'autorisation environnementale porte sur une superficie de 24 ha 49 a et 62 ca. Le périmètre de la carrière (périmètre ICPE) sera augmenté de 19 ha 88 a et 05 ca.

	SUPERFICIE CONCERNEE	SUPERFICIE A EXPLOITER
Périmètre autorisé	1 396 237 m ²	1 277 138 m ²
Emprise de l'extension (ICPE)	198 805 m ²	141 730 m ²
Emprise de l'extension (DAE)	244 962 m ²	141 730 m ²
EMPRISE MAXIMALE ICPE	1 595 042 m²	

Tableau 1: Répartition des surfaces du projet.

Nous noterons que le projet a initialement été établi sur une surface plus vaste qui a été réduite pour prendre en compte différents enjeux environnementaux (mesures d'évitement).

1.2.4 – Description générale du projet, caractéristiques lors des phases de construction et de fonctionnement

Le projet d'extension de la carrière d'Arnas se fera dans le prolongement de l'exploitation conduite à ce jour. Il porte sur une superficie de 24,5 ha au regard du périmètre de la demande d'autorisation environnementale en cours d'instruction conjointement à la procédure d'évolution du PLUi-H, mais l'extraction se limitera à 19,9 ha considérant la mise en place de la démarche d'évitement et de réduction.

Le projet de carrière se distingue par deux phases d'aménagement : l'exploitation (état temporaire) et la remise en état (état définitif).

La phase d'exploitation se caractérise par la déviation de la voie communale 205, l'aménagement de la digue, l'évitement d'espaces naturels et le creusement de la zone d'extraction.

La phase de remise en état est réalisée au fur et à mesure de l'extraction. L'objectif de la remise en état est de restituer un espace en plan d'eau à vocation écologique. Il se caractérise par les composantes suivantes : la mise en place de berges stabilisées et diversifiées (hauts-fonds, drainantes, remblayées) ; de zones humides, de prairies de fauche humides, de mares, des dépressions humides et des structures à destination de promeneurs (cheminements, observatoires, panneaux pédagogiques).

En reprenant les travaux à partir de l'extraction en cours, les modalités d'exploitation seront les mêmes que celles pratiquées actuellement.

La fiche insérée en page suivante présente les principales données du projet.



CARACTERISTIQUES DU PROJET	
CARACTERISTIQUES DU GISEMENT	VOLUME / CAPACITE
Nature des matériaux	Sables et graviers alluvionnaires
Superficie demandée en autorisation (extension ICPE)	19 ha 88 a 05 ca
Emprise de la Demande d'Autorisation Environnementale	24 ha 49 a 62 ca
Cote des terrains avant exploitation	170 m NGF à 172 m NGF
Cote maximale de fond de fouille	150 m NGF
Puissance moyenne de gisement exploitable	9 mètres
<i>variations épaisseurs</i>	<i>8 à 15 mètres environ</i>
Tonnage exploitable totale	1 200 000 m ³ environ (extension uniquement)
<i>soit</i>	<i>2,2 Mt environ (extension uniquement)</i>
DECOUVERTE	
Epaisseur de découverte	Entre 3 et 5 m en moyenne
Volume estimé de la découverte	700 000 m ³ environ
<i>dont volume de terre végétale</i>	<i>73 000 m³ environ</i>
Nature géologique de la découverte	Limons et sables fins argileux
REMISE EN ETAT	
Type de remise en état	Ecologique
PRODUCTION SOLLICITEE	
Production annuelle moyenne	750 000 tonnes par an
Production annuelle maximale	1 000 000 tonnes par an
Durée de l'exploitation sollicitée	Jusqu'au 31 Décembre 2030
INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX	
Puissance des installations de traitement	Traitement sur barges 1 500 kW
Autres activités de traitement	-
ACTIVITE DE VALORISATION DE MATERIAUX INERTES	
Volume annuel de matériaux inertes accueillis	Non concerné
CONVOYAGE / TRANSPORT DES MATERIAUX	
Matériaux après extraction	Transfert par barges entre le site et les installations portuaires situées sur la Saône (Jassans-Riottier, St-Germain-au-Mont-d'Or, Belleville-sur-Saône)
Accueil de matériaux inertes extérieurs	-
Autres matériaux	-
AUTRES ACTIVITES ANNEXES	
Défrichement	Non concerné
Surface de stockage de produits minéraux	Non concerné

Source : Etude d'impact – demande d'autorisation environnementale – Vicat

Phase de construction

Dans un premier temps, les travaux préparatoires seront menés. Ils comprendront principalement :

- la déviation de la voie communale 205, qui sépare l'emprise actuelle de celle de l'extension ;
- l'aménagement des digues ;
- la mise en place des piézomètres complémentaires.

La route communale 205 sera déviée en périphérie Ouest de l'emprise. Les caractéristiques de la nouvelle voie seront identiques à la voirie actuelle en termes de gabarit et de structure routière. Le tracé a été validé par la commune d'Arnas.



La digue qui cerne l'exploitation actuelle sera redessinée pour englober les terrains de l'extension. Elle longera la route communale déviée ; elle est décrite au chapitre 7, paragraphe 4.2.1.

Cette digue sera constituée par les matériaux de découverte issus de l'exploitation.

Le positionnement des piézomètres supplémentaires a été défini par l'étude hydrogéologique. Ils ont pour vocation de permettre de suivre les eaux souterraines en périphérie de l'extension projetée, en complément du dispositif de suivi existant.

Les terrains de l'extension seront clos selon les mêmes modalités que l'emprise de la carrière en cours d'exploitation.

Travaux de découverte :

Les opérations de découverte (enlèvement de la terre végétale, des sables fins limoneux ou argileux et des argiles) sont réalisées par des engins mécaniques prenant appui sur le sol (chargeuses, pelles mécaniques et dumpers, etc.).

L'opération est conduite selon deux phases successives :

- retrait de la terre végétale,
- enlèvement des horizons stériles (argiles, sables fins limoneux ou argileux) qui recouvrent les sables et graviers.

La découverte est réalisée par casiers dans lesquels la nappe est rabattue. En effet, la nappe phréatique se trouve à un niveau proche de la surface du sol. Il est important que les opérateurs suivent visuellement la limite entre terre végétale et stériles de découverte et entre découverte et gisement, de sorte à conduire un décapage sélectif précis, en respectant les différents matériaux ce qui permet d'optimiser leur gestion.

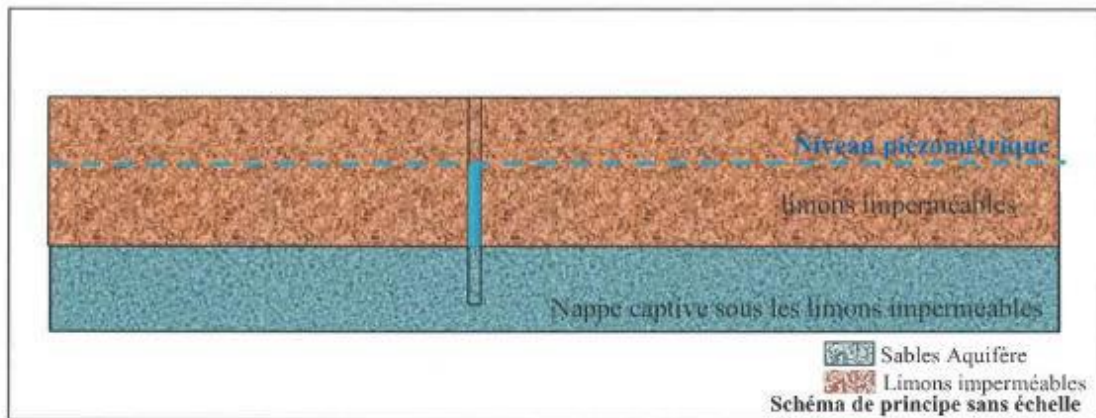
Chaque casier est cloisonné par des diguettes de façon à séparer la phase de décapage, de la zone d'extraction en partie noyée.

Le rabattement de nappe :

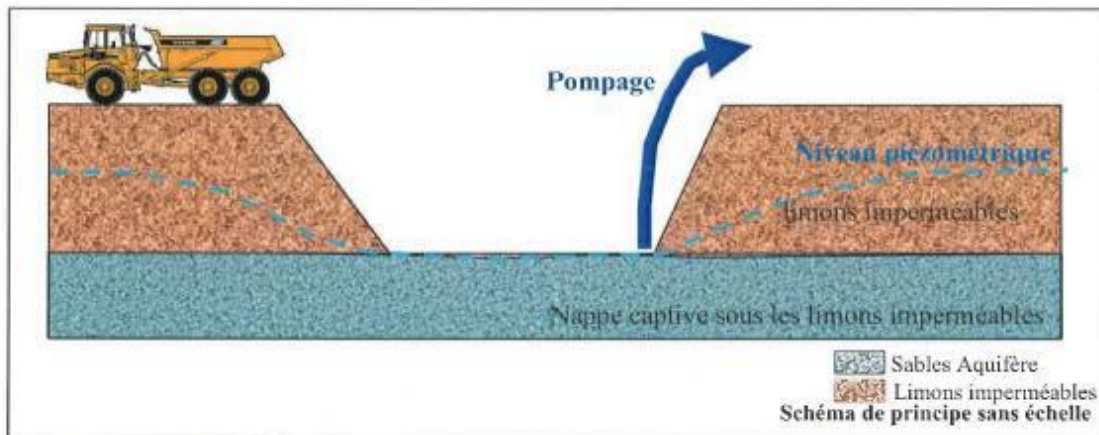
Le rabattement est obtenu par une pompe placée dans une fouille aménagée à l'avancement.



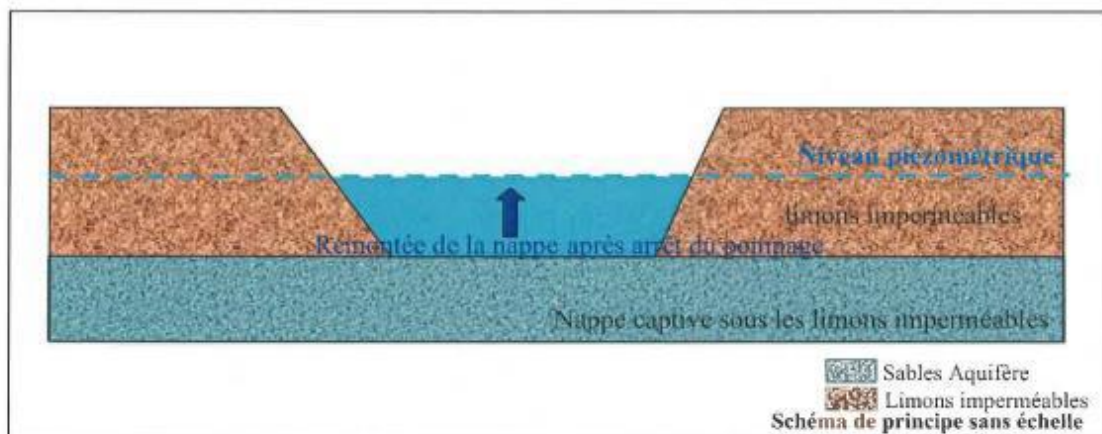
METHODE DE DECOUVERTE PAR CASIER AVEC RABATTEMENT DE LA NAPPE



1. État hydrogéologique initial



2. Excavation de la découverte et pompage



3. Arrêt des pompes: remontée de la nappe à son niveau initial

Figure 1 Méthode de découverte par casier



Le rabattement de nappe est limité :

- dans l'espace : les diguettes délimitent le casier d'intervention,
- dans le temps : les opérations sont conduites sous forme d'une campagne annuelle (durée de 2 à 3 semaines).

Ces diguettes intermédiaires sont calées à la cote altimétrique moyenne de 171,73 m NGF au Nord du Marverand et dans l'extension projetée. A noter, au Sud du Marverand, elles sont calées à 171,30 m NGF.

Les casiers et opérations de découverte respectent les dimensions suivantes : une superficie limitée à 1,2 hectare et des débits de pompage compris entre 450 et 950 m³/h.

Les eaux pompées lors des opérations de rabattement sont rejetées dans le plan d'eau d'extraction existant à proximité immédiate.

Il est précisé que la longueur du front d'extraction est limitée à 250 m, sur le côté Ouest de l'exploitation.

Phase opérationnelle du projet

Extraction :

L'extraction du gisement est réalisée en fouille noyée, sur une hauteur maximale de 15 mètres, à l'aide de deux dragues flottantes, une sur le plan d'eau Sud, et une sur le plan d'eau Nord.

La conduite des travaux est contrainte par les conditions hydrauliques de la Saône.

En période de crues décennales, les digues peuvent être submergées tandis que la hauteur d'eau ne permet pas de naviguer sur la Saône. Dans ces conditions, les travaux sont interrompus. De même lorsque l'extraction se trouvera à proximité des lignes électriques, les travaux seront interrompus en période de crue.

En période d'étiage, les niveaux d'eau sont suffisants pour que les barges circulent sur la Saône. Les travaux d'exploitation peuvent se poursuivre.

La drague située sur le plan d'eau Nord est une drague aspiratrice (encore appelée suceuse), reliée à un ponton de prétraitement. Les alluvions situées dans le fond du plan d'eau sont aspirées par la drague et acheminées via un tuyau jusqu'au ponton de prétraitement. Un crible permet de séparer les sables des graviers. C'est cette drague qui sera utilisée pour l'exploitation des terrains de l'extension.

La drague flottante située sur le plan d'eau Sud est équipée d'un grappin qui extrait les matériaux au fond du plan d'eau. Sur cette drague, un prétraitement (criblage) permet de séparer du tout-venant naturel les sables (éléments fins) et les graviers (éléments plus grossiers).

Cette drague ne devrait intervenir sur le périmètre de l'extension qu'en cas de panne prolongée de la drague électrique.

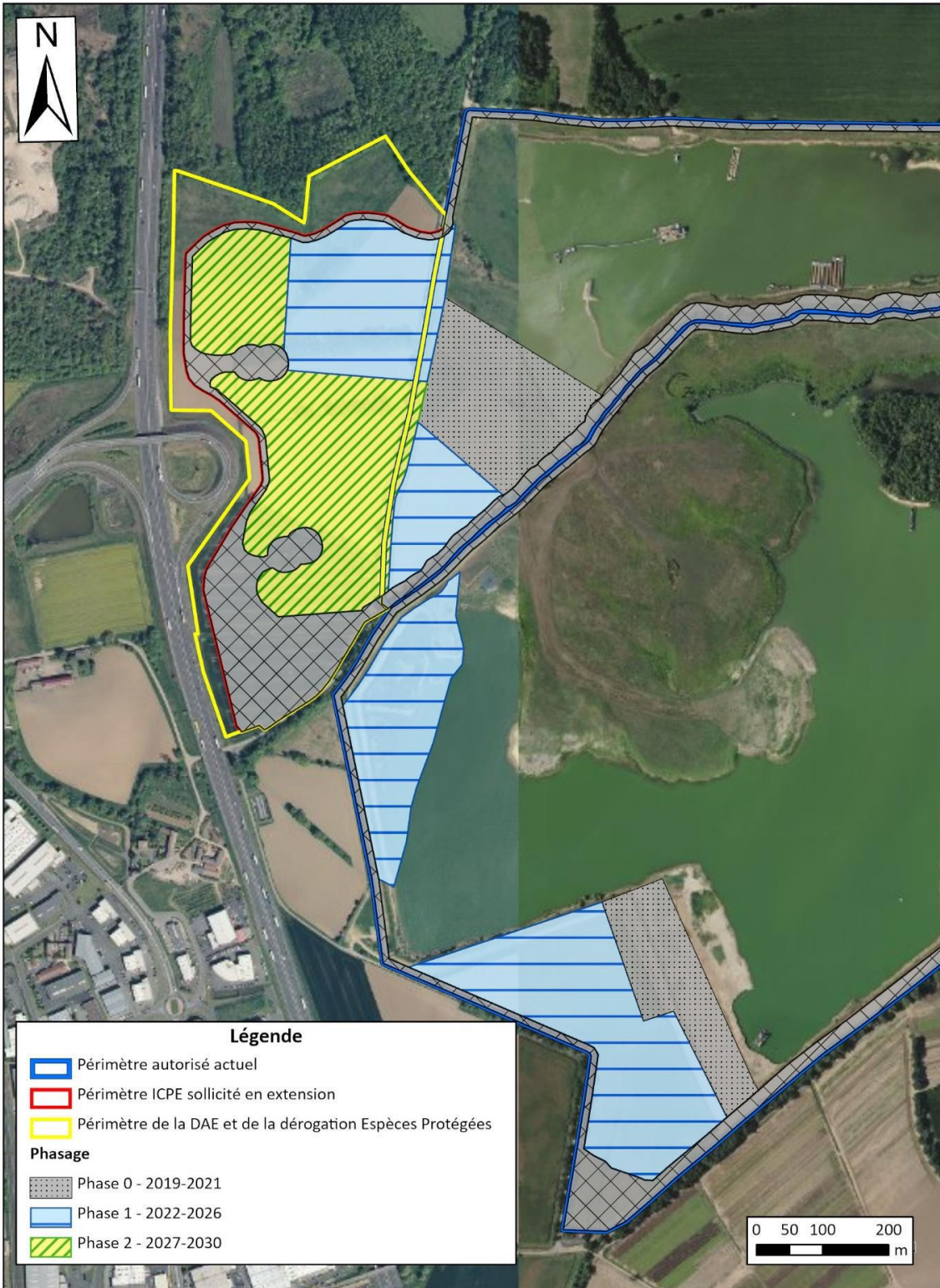
Phasage des travaux :

La conduite des travaux pourrait se faire en continuité de ceux en cours. L'exploitation serait conduite à partir de la fouille actuelle en progressant de l'Est vers l'Ouest, puis depuis le Nord en direction du Sud.

Compte-tenu de la quantité de matériaux disponibles dans l'emprise de la zone concernée par l'extension, mais aussi des réserves exploitables restantes dans l'emprise de la carrière actuellement autorisée, considérant la production moyenne prévue et le temps nécessaire pour terminer la remise en état du site, la Société GRANULATS VICAT sollicite une autorisation d'extension de la carrière, mais dont l'exploitation serait maintenue jusqu'au 31 décembre 2030, soit la même échéance que l'autorisation actuelle (arrêté préfectoral du 2 août 2007).

Les travaux d'extraction débuteraient à la suite de l'exploitation des terrains situés dans le périmètre de l'autorisation actuelle, au niveau du plan d'eau Nord, puis ils se poursuivraient au niveau des terrains concernés par la demande d'extension, du Nord vers le Sud. Le phasage d'exploitation se terminerait par les terrains non exploités situés vers le plan d'eau Sud.





Remise en état :

L'objectif de la remise en état est de restituer un espace en plan d'eau à vocation écologique.

Les travaux de remise en état sont conduits de façon coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction : dès que les travaux d'extraction permettent d'atteindre les limites du projet, les travaux de remise en état sont engagés. Ceci permet de positionner rapidement les stériles extraits lors des campagnes de découverte, en évitant les stockages et reprises.

Ainsi, hormis la terre végétale, les matériaux de découverte sont réutilisés à l'avancement, soit pour les opérations de remise en état, soit pour le remblaiement partiel des plans d'eau : aucun stock intermédiaire n'est réalisé.

Seules les terres végétales sont stockées provisoirement sur le site afin d'être réutilisées, dans le cadre des opérations de remise en état de la carrière. Elles sont stockées sous la forme de cordons, soit dirigées dans le sens d'écoulement des crues, soit parallèles aux digues périphériques sans dépasser la hauteur de ces digues.

Transfert des matériaux :

Chacune des deux fractions granulométriques (sables et graviers) est chargée séparément dans des barges et acheminée à l'aide de pousseurs par la Saône.

Les convois sortent de la carrière par le chenal d'accès, ou pertuis, qui relie chaque plan d'eau à la Saône. Ils rejoignent ensuite l'une des installations portuaires situées sur les communes de Jassans-Riottier, Belleville-en-Beaujolais ou Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Chaque barge charge en moyenne 320 tonnes de matériaux, soit l'équivalent d'une dizaine de camions. Pour une production moyenne de 750 000 tonnes par an sur l'ensemble du site, le trafic sur la Saône représente une dizaine de rotations de barges par jour environ, sachant qu'un pousseur peut déplacer plusieurs barges lors d'un même trajet (convoi poussé). En cas de production maximale, soit 1 000 000 tonnes par an, le trafic peut atteindre environ 14 rotations de barges par jour.

L'évacuation des matériaux se fait uniquement par voie d'eau. Il n'y a aucune évacuation de matériaux par la route.



Convois de barges avec pousseur :

Un convoi de 4 barges représente l'équivalent de 64 semi-remorques.



Destination des matériaux :

Les matériaux extraits subissent un prétraitement sur le site, puis ils sont acheminés vers des entités de traitement situées sur les berges de la Saône : installations portuaires de Jassans-Riottier, Saint-Germain-au-Mont-d'Or ou Belleville-en-Beaujolais. Ces installations transforment les matériaux reçus en granulats de différentes granulométries. Ces matériaux sont destinés à alimenter les marchés locaux du BTP et ceux du Nord de l'agglomération lyonnaise. Ces matériaux nobles répondent à la demande en granulats pour l'approvisionnement des centrales à béton prêt à l'emploi, en produits routiers et matériaux enrobés et plus largement aux besoins de l'activité des travaux publics et de voirie et réseaux divers.

Organisation et ressources naturelles utilisées :

L'activité est conduite les jours ouvrés, habituellement dans la tranche horaire 7h00 – 16h00 du lundi au jeudi, et de 7h00 à 11h00 le vendredi et nécessite la présence de 6 personnes. L'activité d'exploitation de carrière n'utilise pas de produit particulier, les travaux étant conduits de façon mécanique.

La production de granulats est issue de l'exploitation des matériaux alluvionnaires. Le gisement exploité ici correspond aux dépôts alluvionnaires récents de la Saône. Ils sont formés de sables et de graviers.

Volume :

Le volume du gisement exploitable est évalué à 1 200 000 m³. Il sera exploité au rythme de 750 000 tonnes/an en moyenne, l'ensemble des travaux s'achevant au 31 décembre 2030.

Utilisation des eaux :

Il n'y a aucune utilisation d'eau industrielle dans la carrière, parce que les matériaux ne sont pas lavés sur le site. Des eaux sont néanmoins prélevées, dans le plan d'eau, pour lutter contre les poussières liées à la circulation des engins et véhicules sur les pistes (travaux de décapage et de remise en état).

I.3 - LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi-H

L'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône porte sur le secteur du Pré de Joux à Arnas. Elle est rendue nécessaire pour permettre l'extension de la carrière d'Arnas selon les modalités décrites ci-avant.

La procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H vise à :

- étendre le zonage existant au PLUi-H, dédié à l'exploitation de matériaux, sur le secteur géographique concerné par l'extension ;
- encadrer le projet par l'intermédiaire d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite sectorielle permettant d'assurer l'intégration du projet global dans son environnement au regard des impacts sur le fonctionnement du secteur, notamment en termes de desserte viaire, mais aussi de la démarche « éviter, réduire, compenser » ;

pour permettre la mise en œuvre du projet d'intérêt général que représente l'extension de la carrière.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme opposable la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône consiste dans des évolutions :

- du zonage sur la commune d'Arnas par l'extension du sous-secteur Nc de la zone N déjà existant sur le territoire et en continuité du site de projet ;
- des dispositions réglementaires particulières applicables sur ce nouveau secteur au sein du périmètre de l'OAP, ainsi que des principes d'aménagement et de programmation ;

afin de permettre l'extension mesurée du périmètre d'exploitation de la carrière, sous réserve qu'elle s'inscrive dans un projet environnemental exemplaire répondant aux enjeux ciblés sur ce secteur.



Ainsi, dans le cadre de la procédure, les évolutions du document d'urbanisme opposable portent sur les pièces suivantes du PLUi-H :

- l'insertion d'une nouvelle OAP sectorielle sur la commune d'Arnas (pièce 3.1) ;
- la modification des deux plans de zonage général et risques naturels du Secteur de la Polarité, des documents graphiques du Règlement (pièces 4.2.a et 4.2.b) ;
- les précisions ponctuelles du Chapitre des dispositions applicables à la zone N du règlement écrit de la Polarité (pièce 4.1).

